



Communiqué de presse

Berne, le 12 août 2014

La CPE-E adopte un postulat en réponse à « Droit sans frontières »

Garantir l'accès à des voies de recours

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats a adopté hier un postulat demandant un rapport sur l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits humains par des entreprises. Le postulat est une réponse à la pétition « Droit sans frontières » et un signal important. Ce n'est cependant qu'un premier pas sur le long chemin vers le respect effectif du droit humain d'accéder à la justice. Il reste maintenant au Conseil des Etats à confirmer cette décision.

La pétition « Droit sans frontières » a été déposée en 2012 avec 135'000 signatures. Elle demande que les multinationales suisses respectent les droits humains et l'environnement partout dans le monde et que les victimes de violations puissent avoir accès à la justice en Suisse. La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-E) a repris ce deuxième aspect dans un [postulat](#) qui demande au Conseil fédéral un rapport sur les mesures judiciaires et non judiciaires mises en œuvre par d'autres Etats et d'examiner quelles seraient les mesures appropriées pour la Suisse comme pays d'origine des entreprises. En octobre 2012, la Commission des affaires extérieures du Conseil national avait adopté un postulat du même genre sur le premier aspect de la pétition « Droit sans frontières ». Il a conduit au [Rapport de droit comparé](#) sur le devoir de diligence des entreprises publié fin mai par le Conseil fédéral.

La CPE-E a ainsi pris en compte le troisième pilier (« Accès à des voies de recours ») des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. C'est un pas important, car il est souvent difficile, voire impossible, pour les victimes d'accéder à la justice quand des multinationales commettent des violations dans des Etats fragiles. Selon les Principes directeurs de l'ONU, les Etats d'origine des entreprises ont une responsabilité dans de tels cas. Dans un [discours](#) devant la Cnuced, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a souligné que, dans les pays en développement riches en matières premières, il ne fallait s'attendre à aucune amélioration « tant que les victimes de graves violations n'auront pas accès aux tribunaux dans les pays industrialisés ».

« Droit sans frontières » salue la décision de la CPE-E, qui exécute le [mandat](#) donné le 20 juin 2013 par le Conseil des Etats d'« élaborer une intervention parlementaire allant dans le même sens » que la pétition « Droit sans frontières ». Il revient maintenant au Conseil des Etats d'avaliser cette proposition. Pour « Droit sans frontières », le succès d'une telle étude se mesurera non seulement à la clarification des lacunes existantes, mais surtout aux mesures effectives de mise en œuvre garantissant l'accès à la justice pour les victimes de violations des droits humains commises par des entreprises suisses partout dans le monde. Cela, même quand les personnes concernées vivent dans des Etats fragiles avec des systèmes judiciaires déficients.

Pour d'autres informations :

Michel Egger, coordinateur Droit sans Frontières Tél. 079 599 97 30, michel.egger@alliancesud.ch

« Droit sans frontières » est une coalition de plus de 50 organisations de développement et de droits humains, associations d'environnement et de femmes, syndicats, groupes d'Eglise et associations d'actionnaires critiques. Elle s'engage pour des règles contraignantes obligeant les multinationales à respecter les droits humains et l'environnement partout dans le monde. www.droitsansfrontieres.ch